



MAIRIE DE PARADOU  
13520

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°2025-230

**OBJET : Arrêté de circulation - Empiètement de circulation et de stationnement sur le parking rue des Ecoles**

**Le Maire de la Commune du Paradou,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 - huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** la demande de prolongation écrite du 01/12/2025 formulée par la société CISE TP SUD EST représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, 847 route de Velleron 84170 MONTEUX, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de l'école élémentaire au 7 rue des écoles voir le plan annexé pour stocker du matériel, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau pluvial pour le compte de la CCVBA, travaux sur accotement côté voie piétonne entre 11 et le 17 route de St Roch voir arrêté n° 2025-216.

**Considérant** qu'il y a lieu de réduire le parking, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du jeudi 11 au vendredi 19 décembre 2025**, le parking de l'école élémentaire situé 7 rue des Ecoles, sera restreint à la circulation et au stationnement des véhicules à partir des entrées du parking sauf riverains et les services de secours.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible tout au long des travaux.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Un barriérage et la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CISE TP SUD EST**.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Paradou,

**Article 6 :** Madame le Maire de la commune de Paradou,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Baux de Provence,

Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 02/12/2025  
Le Maire, Pascale LICARI

